

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mille vingt-deux
le : 10 mai 2022

Le conseil municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salle dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. ROY Sébastien, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 3 mai 2022

PRESENTS : Mmes PHELIPPEAU, KAPPELHOFF, JAUD,
Ms GUERIN, BURCELOT, BREMAND, CORMIER, ROY

ABSENT EXCUSÉ : M. GABORIAU

ABSENT : Mme DIGUET

Secrétaire de séance : Mme JAUD

2022 – 04 - 01 – Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents, Mme JAUD est nommée secrétaire de séance.

2021 – 04 -02 – Approbation des délibérations du 5 avril 2022

M. le Maire donne lecture des délibérations du 5 avril 2022, celles-ci sont approuvées à l'unanimité des membres présents.

2022 – 04 – 03 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal conformément à la délibération n° 2020-07-06 du 21 juillet 2020

ANNÉE 2022				
Nature de la décision				
Description		Décision	Date	Montant
2022-041	Achat carburant	CPO	08/04/2022	1 659.60 € TTC
2022-042	Fournitures administratives	Collectivités Equipements	08/04/2022	44.40 € TTC
2022-043	Achat peinture pour Traçage terrain football	Intersports	08/04/2022	134.97 € TTC
2022-044	Débroussaillage	CUMA L'Eveil	08/04/2022	5 768.88 € TTC
2022-045	Mise à jour site internet	SITADI	08/04/2022	282.00 € TTC
2022-046	Confection salaires 1 ^{er} TR	CDG	08/04/2022	148.20 € TTC
2022-047	Impression bulletins com- Plémentaires	Marion Création	08/04/2022	34.00 € TTC
2022-048	Facture téléphone	LINKT	08/04/2022	12.00 € TTC
2022-049	Facture fibre internet	LINKT	08/04/2022	360.00 € TTC

2022-050	Analyse eau stade foot	Laboratoire de la Vendée	08/04/2022	166.87 € TTC
2022-051	Compensation SFT	Caisse des dépôts	08/04/2022	519.00 € TTC
2022-052	Achat présentoir	FABREGUE	25/04/2022	242.36 € TTC
2022-053	Achat divers	Tract Agri Brico Pro	25/04/2022	136.76 € TTC
2022-054	Dépannage chaudière 61 Grand'Rue	Plantinet	25/04/2022	83.40 € TTC
2022-055	Congés payés, prime préca Rité intervenant secrét.	CDG	25/04/2022	678.30 € TTC
2022-056	Facture électricité	EDF	25/04/2022	2 563.79 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, prend acte des décisions prises par M. le Maire.

2022 – 04 - 04 – Délibération autorisant l'adhésion de la commune de Saint-Laurent de la Salle à la médiation préalable obligatoire (M.P.O.)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 – articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décision administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décision administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu en promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelle défavorable relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administrative individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est fixée aux centres de gestion.

L'article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Cependant, et afin de faire bénéficier au plutôt les collectivités du dispositif, le Centre de Gestion a convenu dans un premier temps que le financement de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de la contribution aux missions additionnelles (cotisations additionnelles) des collectivités et établissements publics affiliés.

Dans un second temps, et une fois que le Centre de Gestion aura délibéré pour déterminer les tarifs applicables pour une médiation préalable obligatoire, ce seront ces tarifs qui seront appliqués de plein droit aux médiations qui débiteront après la date de la délibération déterminant lesdits tarifs.

Le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à la médiation préalable obligatoire
- Autorise M. le Maire à signer la convention jointe en annexe.

2022 – 04 – 05 – Tirage des Jurés d'assises – Liste préparatoire pour 2023

Conformément à la loi, Monsieur le Maire fait procéder au tirage au sort à partir de la liste électorale des personnes pour les présenter sur la liste éventuelle des jurés. Le nombre de noms à tirer au sort s'élève à UN.

Le Conseil Municipal fait procéder publiquement au tirage au sort.

Le tirage au sort désigne le n° 1 de la page 8 de la liste électorale.

La personne suivante est désignée comme susceptible de siéger au jury d'assises.

Mme CHAIGNEAU Chloé Nadine Floriane

Née le 22 mars 1999 à FONTENAY-LE-COMTE (85)

Domiciliée 9 Le Porteau 85410 SAINT-LAURENT DE LA SALLE

2022 – 04 - 06 – Création d'un emploi de secrétaire par les six communes du pôle de proximité de la Communauté de Communes

Le pôle de proximité (L'Hermenault, Marsais-Sainte-Radégonde, Saint-Cyr-des-Gâts, Saint-Martin-des-Fontaines, Saint-Laurent-de-la-Salle et Saint-Valérien) souhaiterait créer un poste de secrétaire mutualisé afin de pallier aux absences (congrés annuels ou congrés maladie ordinaire) ou aux accroissements d'activité.

Le ou la secrétaire aurait la commune de l'Hermenault comme commune de rattachement puis serait mis à disposition des autres communes selon un besoin horaire défini au préalable.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a évalué les besoins pour St-Laurent de la Salle à 7 heures par semaine.

Il leur demande leur accord pour pouvoir finaliser cette création d'emploi commun.

Après avoir pris connaissance du coût à la charge de la commune, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des membres présents,

- donne un accord de principe pour la création d'un poste de secrétaire mutualisé avec le pôle de proximité

2022 – 04 - 07 – Demande de subventions

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil de la demande de subvention émanant de l'association L'OUTIL en MAIN du Pays de l'Hermenault.

Après avoir pris connaissance de la demande, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents :

- De verser une subvention de 200 € à l'association L'OUTIL en MAIN du Pays de l'Hermenault.

2022 – 04 - 08 – Travaux de création et curage de fossés et accotements

Monsieur l'Adjoint responsable de la voirie donne lecture des différentes propositions concernant les travaux de création et curage de fossés et accotements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal retient l'entreprise Guillaume Terrassement de Cezais pour effectuer entre 10 et 20 heures de travaux au prix de :

- 88 € HT par heure pour la création et curage de fossés et accotements
- 68 € HT par heure pour évacuation de terre avec camion et chauffeur

2022 – 04 – 09 – Examen des devis pour la confection de panneaux

Considérant que les devis pour ces travaux n'ont pas été transmis par les entreprises,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de reporter cet ordre du jour à une prochaine séance.

2022 – 04 - 10 – Examen des devis pour la réfection de la chaussée des « Deux Eaux »

Monsieur le Maire donne lecture du devis concernant la réfection de la chaussée des « Deux Eaux ». La route étant mitoyenne avec la commune de St-Cyr-des-Gâts, le coût des travaux est pris en charge par les deux communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide sous réserve de l'accord de la commune de St-Cyr-des-Gâts :

- De faire réaliser ces travaux par Guillaume terrassement pour un montant total de 18 145.42 € HT soit 21 774.50 € TTC ce qui représente un coût de 10 887,25 € TTC pour la commune de Saint-Laurent de la Salle.

2022 – 04 - 11 – Réflexion pour la construction d'une salle multifonctions

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de construction d'une salle multifonctions. Suite à l'intervention d'un membre du CAUE, il leur demande d'affiner leurs choix par rapport à ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide du projet ci-dessous :

- De rénover l'existant en conservant la salle dite « M. Piard » et en la rénovant, de déconstruire les vestiaires existants et en construire de nouveaux accolés à la salle et construire un préau de l'autre côté de la salle existante
- De faire un cheminement jusqu'au plan d'eau et un aménagement paysager
- De faire réaliser une étude de faisabilité incluant le tout (diagnostic et esquisse chiffrée)
- De charger M. le Maire du suivi de ce dossier

2022 – 04 - 12 Questions diverses

- 1) Le conseil municipal prépare les manifestations du 14 juillet (randonnée pédestre et cycliste suivi d'un repas, sur inscription offert par la commune au terrain de football)
- 2) Les travaux du calvaire sont en cours de réalisation
- 3) Le FCPB organise une soirée partenaire
- 4) M. le Maire informe sur les formations organisées par le Centre de Gestion
- 5) M. Lucas a déposé pour une association une benne sur la place de l'Eglise pour une collecte de chaussures
- 6) La prochaine réunion de conseil est fixée au mardi 14 juin

La séance est close à 22 h 55